

CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



Compte rendu de la réunion du **VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf Septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FOULON

Etaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, , Madame CAILLY Isabelle, Madame GOMBART Nathalie, Monsieur PHILIPPON Denis, Monsieur FOULON Jérôme et Monsieur CAILLY Pascal

Etaient absents : Madame LANGLOIS Doriane (pouvoir à Madame Nathalie GOMBART), Monsieur HORVILLE Sébastien (donne pouvoir à Monsieur SANGLARD Jonathan) , Monsieur Adrien LEIGNEL (donne pouvoir à Madame Isabelle Guy) , Monsieur BENOIT Yves (donne pouvoir à Madame Marie-Paule Amiable)

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de votants : 15

Date de la Convocation : 28 Octobre 2021

Date d'affichage : 28 Octobre 2021

Avant la séance du conseil municipal, les élus ont reçu la visite des conseillers départementaux afin d'échanger sur leurs rôles et celui du Département sur notre territoire.



Canton d'Amiens-2 22 492 habitants (INSEE 2021) - 11 communes



Frédéric Fauvet - **Zohra Darras**

Conseiller départemental
Membre de la commission Finances et administration
départementale
Président du groupe **La Somme en commun**
E-mail : f.fauvet@somme.fr

Conseillère départementale
Vice-présidente de la commission Solidarités
Groupe **La Somme en commun**
E-mail : zdarras@somme.fr
Autres mandats :
- Conseillère municipale d'Allonville

1. Délégation du Maire aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu par courrier recommandé la lettre de démission de son poste de présidente du comité des fêtes et de sa fonction d'adjointe de Madame CAILLY Isabelle. Après lecture de celle-ci Monsieur le Maire rappelle qu'il est le seul chargé de l'administration communale mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (CGCT, art. L. 2122-18). Les adjoints ne disposent d'aucune attribution propre mais seulement des pouvoirs délégués par le maire.

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal sont élus pour travailler ensemble pour le bien de la commune et non pour leurs intérêts personnels et que chaque dossier est accessible à tous.

Il procède ensuite à une relecture de la Charte des élus devant l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité et accepte la démission de son poste d'Adjointe de Madame CAILLY Isabelle. Elle restera néanmoins conseillère municipale.

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le maintien de 3 adjoints au lieu de 4 .

Après concertation le Conseil Municipal propose et vote pour le transfert à Monsieur le Maire des indemnités de fonction du 4^{ème} adjoint. Pour rappel, Monsieur le Maire avait en début de mandat accepté de réduire ses indemnités pour un 4^{ème} adjoint sans augmenter le budget total des indemnités des élus. Il percevra donc les mêmes indemnités que l'ancien Maire. (Monsieur le Maire et Madame Cailly se sont abstenus à ce vote)

2. AFR (Association foncière de remembrement)

Madame Amiable Marie-Paule expose la situation aux membres du conseil municipal. Après une réunion en Mairie, les membres du bureau restant ont décidé à l'unanimité de dissoudre l'AFR.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE à SUIVRE pour la DISSOLUTION d'une ASSOCIATION FONCIÈRE de REMEMBREMENT

Lorsqu'une Association Foncière de Remembrement a épuisé son objet, sa dissolution peut être envisagée. L'article R-133.9 du Code Rural (version antérieure au 1/01/2006) précise que le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'Association foncière de remembrement, prononcer la dissolution de celle-ci, après accomplissement par l'Association des conditions imposées. La plupart du temps, le patrimoine de l'Association Foncière est versé à la commune.

Le Conseil Municipal prend une délibération visant à :

- Accepter de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière.
- Accepter le transfert dans le domaine privé de la Commune (ou l'incorporation à son réseau de voirie rurale) des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés). Cette formalité n'est pas soumise à enquête publique.
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment à signer l'acte de cession correspondant.

Après concertation le conseil municipal vote à l'unanimité pour le transfert de l'AFR sur la commune. Le Conseil municipal de Querrieu accepte également de procéder à des travaux de remise en état des chemins, d'entretenir ceux-ci (fauchage et taille des haies). Les travaux seront financés tous les ans avec les fonds perçus de la Taxe à l'hectare.

Le Maire se charge des procédures administratives, à savoir :

- Etablir une demande d'extrait cadastral pour l'ensemble des parcelles à céder à la Commune (une demande par commune si extension) et en tenant compte des cessions partielles antérieures ;
- Etablir l'acte administratif de cession en 3 exemplaires, dont un exemplaire sur l'imprimé 3265 (DGI) ;
NOTA : A noter que cet acte pourra être établi par un notaire mais cela occasionnera des frais supplémentaires

- Etablir l'extrait d'acte correspondant (en 2 ex.) sur l'imprimé 2651-2 (DGI)
- Transmettre ces pièces pour enregistrement et publication à la Conservation de hypothèques

Le Maire se charge de transmettre au Service des affaires foncières du Conseil général, après retour de la Préfecture ou de la Conservation des Hypothèques, les pièces suivantes :

- La délibération de l'Association Foncière avec visa préfectoral ;
- La délibération du Conseil Municipal avec visa préfectoral ;
- L'acte de cession enregistré et publié (revêtu de la mention de publication) à la Conservation des Hypothèques ;

Une fois les dernières écritures budgétaires enregistrées, le bureau vote le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion et l'ordonnateur communique la date de vote au Service des affaires foncières du Conseil Général afin que l'arrêté de dissolution puisse être établi après réception des différentes pièces et confirmation que les comptes ont bien été votés.

Au vu de l'arrêté, le comptable solde tous les comptes et réintègre les biens à la commune, par écritures d'ordre non budgétaires.

La DDT se charge, à réception de ces pièces, (via le service des affaires foncières du Département) de :

- Etablir l'arrêté de dissolution de l'Association Foncière de remembrement ;
- Diffuser cet arrêté de dissolution à la Préfecture (pour insertion au recueil des actes administratifs), à la Mairie, à la Chambre d'Agriculture, à la Trésorerie Générale et à l'I.N.S.E.E.

3. Projet de construction du lotissement – rue du four des champs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction du lotissement est à ce jour refusé suite à un courrier reçu de la Préfecture selon les points ci-dessous :



Considérant que le projet porte sur la création d'un lotissement composé de 30 lots individuels et 1 macro lot pouvant accueillir 10 logements, avec un nombre maximum de lots projetés de 40 lots, d'une surface de plancher maximale de 8000 m², sur un terrain d'assiette de 24762 m²

Considérant que le **projet est situé en zone de captage éloigné du périmètre de protection du champ captant de la vallée de l'Hallue situé sur le territoire de la commune de Querrieu,**

Considérant que le terrain d'assiette de **l'opération est compris dans une zone sensible où il existe une présomption de vestiges archéologiques,**

Considérant que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales **si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de natures à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,**

Considérant que le **lotissement à créer est envisagé en bordure de zone naturelle,**

Considérant que lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet le **permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés,**

Considérant que le **schéma des réseaux indique qu'un renforcement AEP sur environ 70 mètres jusqu'au poteau incendie existant face au n°3 rue du Four des Champs est à réaliser**, que le raccordement sur le réseau AEP existant est à réaliser par le concessionnaire vers la rue du Four des Champs et vers la rue du Marais,

Considérant que le projet **prévoit des branchements d'eaux usées vers la rue du Marais à l'Est et vers la rue du Four des Champs à l'Ouest**,

Considérant que le projet **nécessite une extension du réseau de distribution d'énergie électrique, pour laquelle le coût hors taxes des travaux s'élève à 29 350 euros**,

Considérant que la décision de non-opposition tacite en date du 1er août 2021 est donc illégale,

Le permis de construire sera relancé par le lotisseur avant la fin d'année avec les modifications nécessaires

4. Budget prévisionnel 2021

Monsieur le Maire présente ensuite aux conseillers municipaux une situation du budget au 19/11/2021 (un tableau récapitulatif a été remis aux membres)

Budget d'investissement prévisionnel :

RÉCAPITULATIF DE LA PRÉVISION DE BUDGET 2021	
Montant total INVESTISSEMENT 2021	424 250,04 €
gratit en cours C.A.S.O.C. D'ÉPARGNE (REVENUS PARTICULIERS) au 31/12/2021	18 040,17 €
gratit en cours CREDIT AGRICOLE (REVENUS PARTICULIERS) au 31/12/2021	1 892,49 €
gratit en cours CREDIT AGRICOLE (REVENUS PARTICULIERS) au 31/12/2021	16 383,09 €
Montant total du budget investissement avec remboursement des prêts	442 565,95 €
Montant total des RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021	144 315,67 €
Prêt Immobilier - Caisses d'épargne (recettes)	249 200,00 €
Compte de la Poste	11 810,34 €
Compte de la Poste	104 285,33 €
Compte de la Poste	0 €
Montant total	365 295,67 €
IMPORTEMENT TOTAL RECETTES/DEPENSES	64 230,28 €

Montant : 210 000 € - durée 20 ans - taux 0,89 % - échéancier en 2022 - échéancier 21

avec réserve d'actes signés en date du 19/11/2021

recettes d'investissement

prévisionnel (exercice d'investissement 2021)

Budget de fonctionnement prévisionnel :

CODE	Désignation	BUDGET 2020	BUDGET 2021	COÛT REEL	DIFFERENCE	RECETTES
0	Budgets prévisionnels	424 452,00 €	404 025,00 €	396 466,38 €	7 558,62 €	376 205,04 €
Résultat comptable prévisionnel (fin 2021) en fonctionnement					20 261,34 €	
				trésorerie Commune	140 140,00 €	
					160 401,34 €	

5. Travaux en cours d'achèvement

Monsieur le Maire présente ensuite l'état d'avancement des travaux des différents projets :

Parc des merlettes :



PLAN DE FINANCEMENT : MAIRIE DE QUERRIEU
Création d'un Espace ludique et sportifs

TRAVAUX REALISES EN 2021

Référence	Description	Montant HT
Maconnerie	Fourniture de portons sur poteaux 2m x 2m en pin traité	9 940,00 €
	fourniture d'une passerelle bois 4M x 1,4M	
	travaux de finition en bois traité autocollant avec film lino	
Carrelage	travaux de carrelage pour les toilettes, vestiaires et area de jeux	1 514,55 €
Plu bois	Parcours pédagogique - fourniture des poteaux et supports	7 432,00 €
Balustrades	Travaux de mise en place des poteaux (balustrade)	2 450,00 €
Courbes	fourniture d'une table de ping-pong	1 741,74 €
Acier inoxydable	fourniture d'un panneau d'accès	1 191,00 €
Menuiserie	PARCOURS DE SAINTE apposeils de fitness sans porte	3 984,50 €
Menuiserie	PARCOURS DE SAINTE apposeils de fitness avec porte	5 667,40 €
Menuiserie	AMEE DE BRONZE 14 tables de ping-pong	2 842,00 €

Coût total HT du chantier	31 051,19 €
IVA 20%	7 252,29 €
Coût total TTC du chantier	38 303,48 €

Subvention DETR accordée : 35%	8 606,50 €
Subvention DEPARTEMENT DE LA SOMME accordée : 35%	8 186,40 €
Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA	28 187,97 €
FCVA Prévisionnel 2022	6 118,42 €
Coût réel pour la commune après récupération de la TVA	22 069,55 €

TRAVAUX A PREVOIR EN 2022

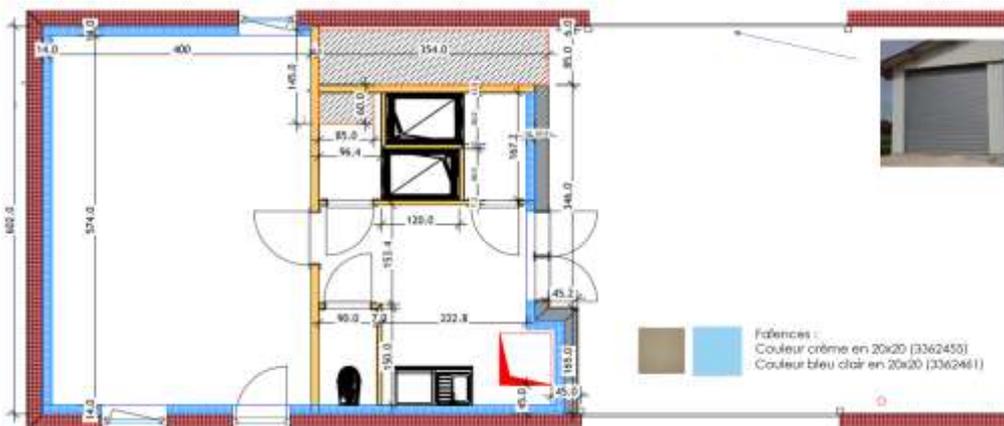
Référence	Description	Montant HT
Serrurerie	fourniture et pose d'un tablette sèche accessible PMR	21 720,00 €
Hack	fourniture d'une Pyramide hack Gualcriste	6 334,00 €
Quatre	fourniture de jeux pour enfants - Gualcriste	13 758,00 €
Site Internet	Cratères 4/5 outils de haute-Martin, sol de sécurité	2 840,00 €
Jeux	Installation d'un test de sécurité après la pose des jeux	200,00 €
Cover beton	fourniture et livraison de béton en trémie	775,40 €

Coût total HT du chantier	45 727,40 €
IVA 20%	9 145,48 €
Coût total TTC du chantier	54 872,88 €

Subvention DETR accordée : 35%	17 845,70 €
Subvention DEPARTEMENT DE LA SOMME accordée : 35%	20 035,40 €
Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA	25 881,70 €
FCVA Prévisionnel 2022	7 637,44 €
Coût réel pour la commune après récupération de la TVA	18 244,26 €

Ateliers municipaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prévoir au budget des dépenses imprévues :



€ 2ème Porte (rail métallique côté extérieur) suite à la réception de plusieurs devis. Le conseil municipal a décidé de retenir celui de TECMIR pour un montant de 3567,00 euros HT soit 4280,00 € TTC

1. Tecmir : 4280 euros TTC
2. Fds Menuiseries : Total : 4920.00 euros TTC
3. Mpc Construction : 6300 euros TTC

€ Agrandissement de la dalle en béton : Plus-value de 5796,08 € TTC pour réaliser la dalle sur l'ensemble du bâtiment afin de réaliser une zone de stockage en dur.

€ **Travaux de sécurisation de la rue de la cavée – église**

Après avoir réuni les services du département, la FDE et Amiens métropole pour une mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire informe qu'un accord est enfin en cours pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire pour la rue de la cavée (route départementale R929)

Le Conseil départemental ayant l'intention de refaire la totalité de la couche de roulement, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux présents lors de cette réunion ont souhaité que le projet soit modifié avec une version plus économique.

Il est donc proposé pour le haut et le bas de la rue de la cavée de réaliser un marquage au sol pour permettre le stationnement des véhicules, des plots lumineux et une application de résine permettant de différencier les zones de stationnement. Les pots ronds installés sur la commune permettront également de créer un obstacle visuel.



Un rond-point sera également créé selon le plan ci-dessous :



4. Travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les travaux d'enfouissement ont pris du retard à cause de l'incident survenu devant le Nemrod. Les assurances, experts et les contre-expertises n'arrivant pas à trouver un compromis font qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas transférer le réseau d'éclairage public sur les nouveaux candélabres car il en reste deux à installer dont un devant le Nemrod. De plus, ceux-ci sont sur un trottoir d'intérêt communautaire et donc doivent être remplacés par les Services d'Amiens métropole.

Les lampadaires qui seront déposés seront déposés dans d'autres rues afin d'améliorer l'éclairage public de la commune en attendant le passage au LED.

5. Dossiers de Subventions :

€ PUMPTRACK

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu l'accord de subvention de la Région Hauts de France pour la création d'un Pump Track (voir détail ci-dessous)

Le montant de la subvention s'élève à **23 624,00 €** sur une dépense subventionnable de **52 145,40 € HT**, soit un taux de participation régionale de **45,30 %**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **52 499,40 € HT**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

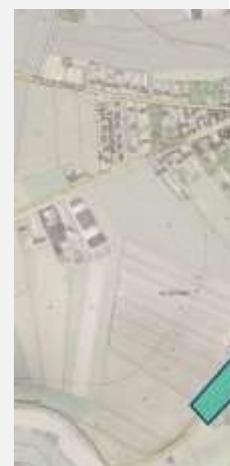
Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le **22/02/2021**, seront prises en compte par la Région.

PLAN DE FINANCEMENT : MAIRIE DE QUERRIEU CREATION D'UN PUMPTRACK en béton



Description du projet	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 - Etude-Conception	1 050,00 €	20%	1 260,00 €
2- Travaux préparatoires (E2S COMPANY)	8 205,00 €	20%	9 846,00 €
3- Plateforme pour Pumptrack (BOUDIER)	8 922,00 €	20%	10 706,40 €
4- Fourniture pumptrack STONEPARKS, -Modèle : Bowtie	22 800,40 €	20%	27 360,48 €
5-Transport	3 915,00 €	20%	4 698,00 €
6- Signalétique	354,00 €	20%	424,80 €
7- Pose des modules avec grue mobile de type PPM 60 t	7 253,00 €	20%	8 703,60 €
Coût total HT du chantier			52 499,40 €
TVA 20%			10 499,88 €
Coût total TTC du projet multisports			62 999,28 €
Subvention DETR sollicitée : 35% EQUIPEMENTS SPORTIFS : skate-park et vélo free style Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2021 - Dossier n° 3660557 - Déposé le 22 février 2021			18 374,79 €
Subvention REGION Hauts-de-France : 45% Equipements sportifs de Proximité (EGSP) : les équipements de skate et de roller, les pistes de pump-track. EGSP-000353 - IEGSP Equipements Sportifs de Proximité			23 624,73 €
Montant des aides (subventions)			41 999,52 €
Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA			20 999,76 €
Coût réel pour la collectivité après récupération de la TVA			10 499,88 €

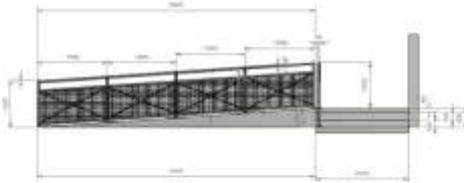
Il informe également avoir relancé par email le Département pour connaître la décision de la commission. En cas d'accord, ce projet sera proposé au vote du budget 2022.



€ SECURISATION DES ACCES A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation des accès à l'école afin de faire une demande de subventions selon le plan de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT : MAIRIE DE QUERRIEU
Travaux de sécurisation de l'école



● **Sécurisation des établissements scolaires**

Taux de subvention : 30 à 40 % sur le montant HT

À noter : L'aide accordée peut être cumulée avec le FPD Territorial, conformément à l'article 2, 111.93 du code général des collectivités territoriales, la participation financière de la collectivité au financement d'une opération d'investissement reste faible à 30 %. Par contre, elle ne peut être cumulée avec la dotation des communes de police.

Frais éligibles :

- Sécurisation périmétrique des bâtiments : équipement en portails, barrières, clôtures (matériau au choix), porte blindée, interphone, vidéophone, les implantations de dispositifs de vidéosurveillance des bâtiments et notamment des points d'accès stratégiques, filtres anti-éclats pour les fenêtres en rez-de-chaussée, tamisage et repro-chaussée également ;
- Sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme spécifique d'intrus à détention-intrusion, mesures destinées aux espaces de confinement ;

Référence	Description	Montant HT
00101479 Achat Mobilier	Fourniture d'une rampe d'accès pour l'école comprenant un ensemble de 5 éléments sur platine	1 839,00 €
N°ref. : 08111 01-00-0160-02 11/03/2021	Fourniture et installation de CAMÉRAS MOBORTIX accès Ecole, avec vidéophone, gâche électrique	4 902,78 €
Coût total HT du chantier		6 741,78 €
TVA 20%		1 348,36 €
Coût total TTC du chantier		8 090,14 €
Subvention DRE solicitee : 40% - sécurisation des établissements scolaires		2 696,71 €
Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA		4 645,07 €

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention.

€ RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Afin de programmer une rénovation de l'église, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'architecte Brassard pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre.

Selon "MISSION DE L'ARCHITECTE" en chapitre 2

TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE MISSION			
PHASE	ÉLÉMENT DE MISSION - TRANCHE FERME	HONORAIRES H.T.	HONORAIRES T.T.C.
1	Pré-rapport pour les demandes de subventions	1 300,00	1 560,00
2	Synthèse des fonds documentaires (sources et historique)	900,00	1 080,00
3	Rapport d'observations (constats, phasage, porte)	4 250,00	5 100,00
4	Analyse des devis éventuels et estimation des coûts de travaux	800,00	960,00
Total =		7 250,00	8 700,00



Les honoraires sont librement négociés entre les parties au présent contrat selon la modalité suivante : **RÉMUNÉRATION AU FORFAIT (HORS-OPTIONS)**
7 250,00 € H.T. 8 700,00 € T.T.C.

ATTENTION LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE DOIT ÊTRE ASSOCIÉ OBLIGATOIREMENT À UNE EXPERTISE D'UN ARCHITECTE

Délibération pour mission de maîtrise d'œuvre pour rénovation du patrimoine rural non protégé

Délibération du conseil municipal pour la souscription à la fondation du patrimoine

PLAN DE FINANCEMENT : MAIRIE DE QUERRIEU
rénovation du patrimoine rural non protégé

Phase	Description	Montant HT
1	Pré-rapport pour les demandes de subventions	1 300,00 €
2	Synthèse des fonds documentaires (sources et historique)	900,00 €
3	Rapport d'observations (constats, phasage, porte)	4 250,00 €
4	Analyse des devis éventuels et estimation des coûts de travaux	800,00 €
Coût total HT du chantier		7 250,00 €
TVA 20%		1 450,00 €
Coût total TTC du chantier		8 700,00 €
Subvention REGION HAUTS DE FRANCE sollicitee : 80%		6 960,00 €
AIDE À LA RESTAURATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE NON PROTÉGÉ		8 800,00 €
Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA		4 350,00 €

Après concertation le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention et à engager un architecte pour établir un dossier complet de rénovation de l'église selon le comparatif ci-dessous.

VERSION N° 1 – HORS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

PLAN DE FINANCEMENT
Travaux de rénovation de l'église de Querrieu

Désignation	FPU	TVA	Total HT
TRAVAUX DE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE Devls N° 20210405	20 745,00 €	4 549,00 €	24 894,00 €
TRAVAUX DE RENOVATION DES GOUTIERES Devls du 13 mai 2021	14 115,00 €	2 823,00 €	16 938,00 €
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DE L'EGLISE N° de Devls: CMT0844-210305	5 497,79 €	1 139,56 €	6 837,35 €

Montant total HT 46 567,79 €
Montant TVA 20% 8 111,86 €
Montant TTC 48 649,35 €

Subvention de l'état (DETR) BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS - Tous 25% Édifices culturels - taux de subvention : 20 à 25 % sur le montant HT Plafond de dépenses de 800 000 €	10 139,45 €
Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME SOUTIEN À LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE (2020-2021) Assiette minimale de dépenses éligibles : 10 000 € HT Taux d'aide maximal : 30 % de l'assiette éligible	12 167,34 €
Montant total des subventions	22 306,79 €
Reste à charge pour la Commune avec la TVA 20%	24 342,56 €



VERSION N° 2 – AVEC MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La différence est de 6777,14 euros avec la mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte

PLAN DE FINANCEMENT
Travaux de rénovation de l'église de Querrieu

Désignation	FPU	TVA	Total HT
FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRAGE - ARCHITECTE	7 250,00 €	1 450,00 €	8 700,00 €
TRAVAUX DE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE Devls N° 20210413	20 745,00 €	4 149,00 €	24 894,00 €
TRAVAUX DE RENOVATION DES GOUTIERES Devls du 13 mai 2021	14 115,00 €	2 823,00 €	16 938,00 €
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DE L'EGLISE N° de Devls: CMT0844-210305	5 497,79 €	1 139,56 €	6 837,35 €

Montant total HT 57 369,35 €
Montant TVA 20% 8 111,86 €
Montant TTC 65 581,21 €

Subventions REGION HAUTS DE FRANCE AIDE A LA RESTAURATION ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE EUROPEEN REPARABLE NON PROTEGE Assiette minimale de dépenses éligibles : 10 000 € HT Taux d'aide maximal : 30 % de l'assiette éligible	28 484,47 €
Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME SOUTIEN À LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE (2020-2021) Assiette minimale de dépenses éligibles : 10 000 € HT Taux d'aide maximal : 30 % de l'assiette éligible	17 210,80 €
Montant total des subventions	45 695,48 €
Reste à charge pour la Commune avec la TVA 20%	19 885,43 €



6. Autres points et questions diverses

- Situation du comité des fêtes (intervention d'Isabelle Cailly) : Un nouveau projet sera certainement mis en place début janvier par de nouveaux bénévoles suite à la démission de son poste de présidente d'Isabelle Cailly. Une réunion est organisée le lundi 13 décembre à 18h00 avec les différents présidents d'associations des communes de Querrieu et Pont-Noyelle afin d'échanger et de planifier les différentes manifestations de 2022.
- Réseaux d'assainissement (dossier suivi par Monsieur GOUPIL Jean-Marie et Monsieur Jérôme Foulon) : Les travaux en cours sont pris en charge par Amiens métropole (compétence assainissement) : réfection des bouches d'égout par exemple.
- Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ou de création d'une ferme solaire sur l'ancienne décharge située rue du marais (projet autonome en énergie d'ici 2050. Amiens Métropole est à la hauteur du réchauffement climatique et des enjeux de la transition énergétique) Amiens métropole finance les frais d'études.
- Vidéoprotection (dossier suivi par Madame Isabelle GUY) présentation du comparatif lors du prochain conseil municipal
- Etude pour le remplacement des panneaux de rues en cours (dossier suivi par Nathalie Gombart)
- Application Citykomi – 145 abonnés